



1003211702

DATE DEPOT :	2010-04-13
NUMERO DE DEPOT :	32117
N° GESTION :	1997B06486
N° SIREN :	412029357
DENOMINATION :	FINEXSI-AUDIT
ADRESSE :	111 R CARDINET 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/02/24
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

FINEXSI AUDIT

Société Anonyme au capital de 50 000 euros

Siège social : 111, rue Cardinet – 75017 - PARIS

412 029 357 R.C.S. PARIS

SIRET 412 029 357 000 24

:-:~:-:~:-:

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 24 FEVRIER 2010

:-:~:-:~:-:

L'an deux mille dix,
Le vingt-quatre février,
À l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire,

Les membres du Conseil d'Administration de la S.A. **FINEXSI AUDIT**, au capital de 50 000 €, dont le siège social est au 111, rue Cardinet - 75017 - PARIS, se sont réunis au siège social suivant la convocation du Président.

Il ressort du registre de présence signé par chaque Administrateur entrant en séance que :

Sont présents :

- ♦ M. Olivier PERONNET,
- ♦ M. Stéphane DUVERNOIS,
- ♦ M. Didier BAZIN.

M. Olivier PERONNET préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil réunissant la présence effective de tous ses membres en exercice peut valablement délibérer en conformité des prescriptions statutaires.

Messieurs Olivier COURAU et Eric LE FICHOUX sont également présents.

Le Président indique que le Conseil doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES
Le 06/04/2010 Bordereau n°2010/450 Case n°6
Enregistrement : 375 € Pénalités : 40 €
Total liquidé : quatre cent quinze euros
Montant reçu : quatre cent quinze euros
L'Agent

Freddy ROBELLAHI
Agent Administratif des Impôts

Lx 3420

1 88 23

- ♦ Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire décidée ce jour par l'Assemblée Générale,
- ♦ Modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts,
- ♦ Pouvoirs,
- ♦ Questions diverses.

Le Président rappelle qu'aux termes de la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale (Extraordinaire) tenue ce jour, il a été décidé :

- d'augmenter le capital d'un montant nominal de 7 803 euros, pour le porter de 50 000 € à 57 803 €, par l'émission au pair de 7 803 actions ordinaires nouvelles d'un euro de valeur nominale

- que les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital,

- que lesdites actions devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées par versement en numéraire y compris par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,

- que cette augmentation de capital sera ouverte à tous les actionnaires actuels de la Société, ceux-ci pouvant souscrire les actions nouvelles tant à titre irréductible que réductible,

- en conséquence qu'une action ancienne donnera le droit de souscrire 0,15606 action ordinaire nouvelle, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle des rompus,

- que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte ouvert à cet effet au nom de la Société dans les livres de la banque HSBC, 3, rue des Mathurins, 75009 PARIS.

- en application des dispositions de l'article L 225-133 du code de commerce, que les actions non souscrites à titre irréductible pourront être attribuées aux actionnaires qui auraient souscrit à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposeront et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes ; à cet égard, si certains actionnaires souhaitent souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible, ils devront en faire mention sur le bulletin de souscription. Pour le cas où il ne serait pas possible de faire droit à la totalité de la demande d'un actionnaire, celui-ci serait immédiatement remboursé du prix de souscription des actions qui n'auraient pu être souscrites à titre réductible,

- que les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. En cas de renonciation au profit de

1  

bénéficiaires dénommés, cette renonciation devra être faite dans les conditions prévues par la loi et les statuts,

- que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'absorbent pas la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration aura la faculté de :

- répartir totalement ou partiellement les actions non souscrites entre les personnes de son choix, et

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation de capital initialement fixée,

- que le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés ci-dessus prévues ou l'une d'entre elles seulement,

- que les souscriptions des actions émises au titre de l'augmentation de capital seront reçues à compter du 24 février 2010 et jusqu'au 17 mars 2010 inclus, au siège social de la Société ; conformément à la loi, les actionnaires seront avisés individuellement de l'émission des actions nouvelles et de ses modalités par un avis conforme aux dispositions de l'article R. 225-120 du Code de commerce. Toutefois la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions nouvelles à émettre auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution, et qu'ainsi l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite,

- de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents,

- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,

- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,

- modifier les statuts en conséquence,

- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,

- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution, et

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Le Président expose :



- que les actionnaires, tous présents ou représentés à l'Assemblée, ont été avisés individuellement, dès la clôture de la séance, de l'ouverture des souscriptions,

- que tous les actionnaires autres que Messieurs Eric LE FICHOUX, Didier BAZIN et Olivier COURAU ont renoncé intégralement, chacun pour ce qui les concerne à leur droit préférentiel de souscription à cette augmentation de capital, en faveur de :

1. M. Eric LE FICHOUX, à concurrence, globalement, de 5 491 actions,
2. M. Olivier COURAU, à concurrence, globalement, de 1 156 actions,
3. M. Didier BAZIN, à concurrence, globalement, de 1 156 actions.

- que Messieurs Eric LE FICHOUX, Olivier COURAU et Didier BAZIN, dorés et déjà actionnaires, ont chacun accepté le bénéfice des renonciations ci-dessus relatées.

Le Président produit au Conseil :

- les notifications d'ouverture des souscriptions, contresignées par tous les actionnaires,

- les renonciations de tous les actionnaires autres que Messieurs Eric LE FICHOUX, Olivier COURAU et Didier BAZIN à leur droit préférentiel de souscription et l'acceptation par ces derniers du bénéfice desdites renonciations,

- les bulletins de souscriptions de Messieurs Eric LE FICHOUX, Olivier COURAU et Didier BAZIN et les chèques correspondant, savoir, respectivement, 5 491 €, 1 156 € et 1 156 €, pour un total de 7 803 €.

Le Président invite en conséquence le Conseil à constater la clôture anticipée des souscriptions et la réalisation de l'augmentation de capital, et à procéder à la mise à jour corrélative des statuts.

La discussion est ouverte.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil, dument habilité par l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour (6^{ème} résolution),

Constatant la production, par le Président :

- de la notification de l'ouverture des souscriptions à l'augmentation de capital, contresignée par tous les actionnaires,



- de la renonciation intégrale, par tous les actionnaires autres que Messieurs Eric LE FICHOUX, Olivier COURAU et Didier BAZIN à leur droit préférentiel de souscription à cette augmentation de capital, en faveur de ces derniers, savoir :

1. M. Eric LE FICHOUX, à concurrence, globalement, de 5 491 actions,
2. M. Olivier COURAU, à concurrence, globalement, de 1 156 actions,
3. M. Didier BAZIN, à concurrence, globalement, de 1 156 actions.

- de l'acceptation, par Messieurs Eric LE FICHOUX, Olivier COURAU et Didier BAZIN, du bénéfice de ces renonciations,

- des bulletins de souscriptions de Messieurs Eric LE FICHOUX, Olivier COURAU et Didier BAZIN et des chèques correspondant, savoir, respectivement, 5 491 €, 1 156 € et 1 156 €, pour un total de 7 803 €,

Prend acte de la clôture par anticipation des souscriptions, et de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, sous la seule condition suspensive de l'émission du certificat du dépositaire,

Prend acte que le capital s'élève ainsi à 57 803 €, divisé en 57 803 actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune,

Décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

A cet article est ajouté le dernier paragraphe suivant :

« Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire et du Conseil d'Administration du 24 février 2010, le capital a été augmenté par apports en numéraire de 7 803 €, pour être porté de 50 000 € à 57 803 €, au moyen de la création de 7 803 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale, émises au pair. »

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à cinquante sept mille huit cent trois euros (57 803 €).

Il est divisé en cinquante sept mille huit cent trois (57 803) actions ordinaires, entièrement souscrites et intégralement libérées. »

o o o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès verbal aux fins de procéder aux formalités de publicité requises en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent.

o O o

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-sept heures cinquante cinq.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les trois Administrateurs.



M. Olivier PERONNET
Administrateur



M. Stéphane DUVERNOIS
Président



M. Didier BAZIN
Administrateur